

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 12 DECEMBRE 2022**

**11-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX EHPAD
L'ACCUEIL – 200€ ET LES 4 FONTAINES – 200€**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 10 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Georges LAJARA – Olivier SUSINI -

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON - Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane GOULLET- Hélène HEGOBURU- Nadia OULD CHEIKH

Date de la convocation :
06/11/2022

Absents excusés : Jean-Pierre JOURDAIN

Absente : Audrey SAUNIER

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir :

Alain STEPHAN à Georges LAJARA

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'orientation du 31 janvier 2022,

Afin de maintenir le lien avec nos EHPAD, le CCAS offre à la fin d'année, un goûter de Noël ou une galette des rois à l'ensemble des résidents.

Jusqu'à présent les commandes et les livraisons étaient assurées par le CCAS,
Ainsi pour faciliter l'organisation de cet événement (date, logistique)
Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200€ aux EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € auprès des EHPAD « L'accueil » et les « 4 Fontaines » pour l'organisation du goûter de Noël 2022 ou pour le goûter du nouvel an « galette des Rois »,**
- **Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 de l'exercice 2023**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 12 décembre 2022

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le 12 décembre 2022 caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Danièle SANTESTEBAN,
Vice-Présidente du CCAS**

